



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

N° S3IC : 0051.01848

Amiens, le 7 mai 2018

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet du département de la Somme, donne acte à Ets Clément COUTY, 154 rue Saint Acheul à AMIENS (80090), de sa déclaration effectuée le 24 juin 2016, en application de l'article R513-1 du code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour son établissement situé sur le territoire de la commune d'AMIENS (80090).

Cette installation relève des rubriques de la nomenclature des installations classées figurant en annexe.

Pour le Préfet et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND

Copie adressée à :

Madame le maire d'AMIENS
Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des installations classées

Annexe

Nom de l'établissement : **Clement COUTY**
Commune : **AMIENS**

• Régime et classement ICPE

Rubrique	Désignation	Régime	Détail des installations
2565-1 -b	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraisage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage/dégraisage visé par la rubrique 2563. 1. Lorsqu'il y a mise en oeuvre de : b) De cyanures, le volume des cuves étant supérieur à 200 l.	A	Chaîne de métallisation : 3 750 l chaîne de vernissage 1 116l soit un total de 4 867l
4110.2. a	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 250 kg.	A	500kg
4120.2.b	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 t	NC	Le site n'est pas autorisé à stocker plus d'une tonne de produits
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	NC	La quantité totale susceptible d'être présente est de 2,2 T
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 50 t	NC	La quantité totale susceptible d'être présente est de 1,1 T

Rubrique	Désignation	Régime	Détail des installations
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t	NC	La quantité totale susceptible d'être présente est de 2 T
4110.1	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 2. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 200 kg	NC	La quantité totale susceptible d'être présente est de 90kg
2560-B	Travail mécanique des métaux et alliages B. Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 150kW	NC	78kW